

Licence de pilote de ligne ATPL (Hélicoptère)

RS1589 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AZUR HELICOPTERE	43445639800032	Former
HEGE SERVICE	38760151100034	Former
HELI UNION TRAINING CENTER	44144285200014	Former
MIKUCZANIS FORMATION AERONAUTIQUE	35403922400010	Former
SA INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ	57213848500030	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Exercer les privilèges du titulaire d'une licence de pilote de ligne (ATPL/H) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les candidats à la délivrance d'une ATPL(H) doivent avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen théorique et pratique.

Les candidats doivent démontrer dans les sujets suivants un niveau de connaissance correspondant aux privilèges octroyés :

- réglementation,
- connaissance générale de l'aéronef,
- masse et centrage,
- performance,
- préparation et surveillance du vol,
- performance humaine,
- météorologie,
- navigation générale,
- radionavigation,
- procédures opérationnelles,
- principes de vol,
- communications en VFR et en IR.

Ils doivent également être reçus à un examen pratique afin de démontrer leur aptitude à effectuer en tant que commandant de bord d'un hélicoptère multipilote, les procédures et manœuvres pertinentes, avec la compétence correspondant aux privilèges octroyés.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile ANNEXE I sous partie F FCL 510 et suivants""}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats à une ATPL (H) doivent être âgés de 21 ans révolus. Ils doivent avoir suivi une formation théorique et pratique auprès d'un organisme de formation agréé (ATO) et avoir à leur actif un minimum de 1000h de vol en tant que pilote d'hélicoptères. Ils doivent également être titulaires d'une licence de pilote commercial (CPL/H) ainsi que d'une qualification de type d'hélicoptères multipilotes

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1589/>